Accusé certifié exécutoire

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 17 OCTOBRE 2025

Convocations adressées le : Vendredi 10 octobre 2025 Nombre de délégués titulaires présents : 07 Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 01 Nombre de pouvoirs attribués : 0 Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 08 Nombre de titulaires en exercice : 14

<u>Titulaires présents :</u>

Armelle AUDIN; Olivier CONTE; Emmanuel DENIS; Armelle GALLOT-LAVALLEE; Michel GILLOT, Patrick LEFRANCOIS; Brigitte PINEAU.

Suppléants à voix délibérative :

Stéphane HOUQUES.

Suppléants sans voix délibérative :

Néant.

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Néant.

Absents excusés :

Frédéric AUGIS; Alain BENARD; Christophe BOULANGER; Christian GATARD; Sébastien MARAIS; Franck MAZET; Laurent RAYMOND.

Secrétaire de séance :

Armelle AUDIN.

1/Approbation de la Décision Modificative n°1

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, présente le rapport suivant :

Le Comité syndical est invité à approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 du budget du Syndicat des Mobilités de Touraine, dont les écritures sont les suivantes :

Les inscriptions budgétaires de cette décision modificative cumulent les montants suivants :

Section de fon	ctionnement						
Dépenses	BP 2025	DM1	Var.	Recettes	BP 2025	DM1	Var.
				Résultat reporté	17 885 574	0	0,0%
Réelles	97 671 989	57 505	0,1%	Réelles	117 410 728	57 505	0,0%
D'ordre	43 647 955	0	0,0%	D'ordre	6 023 642	0	0,0%
Total :	141 319 944	57 505	0,0%	Total :	141 319 944	57 505	0,0%
Section d'inves	stissement						
Dépenses	BP 2025	DM1	Var.	Recettes	BP 2025	DM1	Var.
Solde d'exécution négatif reporté	2 694 256	0	E 1	· a 2			
Réelles	135 295 066	-37 317 000	-27,6%	Recettes réelles	100 365 009	-37 317 000	-37,2%
Dont dépenses d'équipement	124 175 210	-37 317 000	-30,1%	Dont recours à l'emprunt	35 357 248		
D'ordre	6 023 642	0	0,0%	D'ordre	43 647 955	0	0,0%
Opérations patrimoniales	0	0	-	Opérations patrimoniales	0	0	-
Total :	144 012 964	-37 317 000	-25,9%	Total :	144 012 964	-37 317 000	-25,9%

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La décision modificative pour la section de fonctionnement s'élève à 57 505 €.

Les principales dépenses de fonctionnement sont les suivantes :

Chap.	Nature	Libellé	BP 2025	DM1	Var.	Commentaires
011	6156	Maintenance	71 500	-16 000	-22,4%	
						crédits disponibles afi
				720	9.	de compenser les
011	617	Etudes	446 000	-3 247	-0,7%	inscriptions suivantes

65	6574	Subventions versées	346 000	16 000	4,6%	Subvention à l'association Co-Hopt
*	* -					Annulation d'un titre de
		Titres annulés sur				2024 et réémission en 2025 suite à un
67	673	exercice antérieur	2 000	57 492	2874,6%	problème comptable
						Provision pour
=		Autres charges		a		dépréciation comptes
68	6817	exceptionnelles	0	2 360	-	clients

Les principales recettes de fonctionnement sont les suivantes :

Chap.	Nature	Libellé	BP 2025	DM1	Var.	Commentaires
76	7688	Produits financiers	313 000	57 492	18.4%	Rémission du titre annulé
- 10			313 000	31 432	10,470	Reprise provision Compte
78	7815	Reprise sur provisions	0	13		Epargne Temps

SECTION D'INVESTISSEMENT

La décision modificative pour la section d'investissement s'élève à -37 317 000€.

Les principales ${\bf recettes}$ d'investissement sont les suivantes :

Chap.	Nature	Libellé	BP 2025	DM1	Var.	Commentaires
13	1311	Subventions Etat	9 046 831	-7 317 000	-80,9%	Subventions reportées sur 2026
16	1641	Emprunt	35 357 248	-10 000 000	-28,3%	Ajustement de l'emprunt en fonction des dépenses et des recettes qui seront réalisées dans l'année

23	238	Avances versées	51 000 000	-20 000 000	-39,2%	Réduction en fonction des dépenses effectivement réintégrables dans l'année
----	-----	--------------------	------------	-------------	--------	---

Les principales dépenses d'investissement sont les suivantes :

Chap.	Nature	Libellé	BP 2025	DM1	Var.	Commentaires
20		Immobilisations incorporelles	1 511 834	-362 000	23,9%	
21		Immobilisations corporelles	9 958 422	-885 000	-8,9%	Ajustement en fonction
23		Immobilisations corporelles	10 704 954	-1 070 000	10,0%	des dépenses réalisées dans l'année
23	238	Avance mandataire	51 000 000	-15 000 000	29,4%	
23	2315	Réintégration comptable avance mandataire	51 000 000	-20 000 000	39,2%	Réduction en fonction des dépenses réintégrables dans l'année

A noter que les AP/CP telles qu'adoptées par délibération du 26 mars 2025 avec le vote du budget primitif 2025 ne sont pas modifiées avec ces inscriptions budgétaires de la décision modificative n°1.

2/ Constitution et ajustement de provisions.

2.1 Provision « compte épargne temps »

Il est rappelé que par délibération du 16 mars 2023, le Comité syndical a autorisé d'une part l'indemnisation forfaitaire des agents en cas de départ à la retraite et en contrepartie des jours épargnés sur un compte épargne temps à partir du 15ème jour et d'autre part, la conversion des jours stockés sur le compte épargne temps au régime de retraite additionnelle de la fonction publique.

Afin de couvrir la charge potentielle induite par ces nouvelles dispositions en matière de compte épargne temps, une provision pour risques et charges a été décidée par délibération du 8 novembre 2023 et valorisée à hauteur de 7.232 euros par délibération du 20 novembre 2024.

Il est proposé d'actualiser cette provision sur la base des éléments de calculs suivants :

Catégorie	Montant (1)	Nb agents avec CET > 15 jours (2)	Nb moyen de jours monétisables (CET> 15 jours) (3)	Estim. nbre	Valorisation jours CET monétisés (5=1*3*4)	Estim. Nbre agents conversion RAFP jours CET (6)	Valorisation cotisation RAFP jours CET (7=1*3*6*5%)
Α	150 €	8	26,50	1	3 975 €	1	199 €
В	100 €	3	29,00	1	2 900 €	. 1	145 €
С	83 €	1	2,00	0	0€	0	. 0€
			n 991	S/Total :	6 875 €		. 344 €
				***************************************		Total :	7 219 €

L'actualisation de cette provision nécessite donc une reprise de 13 euros (7.219 euros - 7.232 euros).

2.2 Provision « créance douteuses »

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales à son article L5217-12-1 par envoi de l'article L5711-1 rend obligatoire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

L'article D5217-22 précise que :

- la constitution de provisions pour risques et charges est obligatoire dès lors qu'il y a apparition du risque ;
- le Président doit constater la dépréciation ou constituer la provision à hauteur du risque et l'ajuster annuellement en fonction de l'évolution de l'évolution du risque.

La comptabilisation de cette provision et de son ajustement repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux dépréciations des actifs circulants » et du compte 7817 « reprises sur dépréciations des actifs circulants ».

Considérant l'augmentation du niveau des restes à recouvrer, il est proposé de retenir une méthode statistique de valorisation du risque qui prenne en compte l'ancienneté de la créance comme indicateur de difficultés pour le recouvrement d'une créance. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrécouvrabilité s'accroit avec le temps.

Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet ainsi une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinents face à un recouvrement temporel compromis.

Des taux forfaitaires de dépréciation seraient alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0%
N-2	25%
N-3	50%
Antérieur	100%

Cette méthode, au-delà de la simplicité des calculs du montant de la provision à constituer donne une lisibilité claire et précise sur les données et leur compréhension.

Compte tenu de l'état des restes à payer édité à la date du 10 septembre 2025 qui totalise après retraitement 73 487,73 euros, l'application de cette nouvelle méthode de valorisation aboutit aux résultat suivants :

Exercice	Montant des créances	Taux de dépréciation	Montant provision à constituer
2024 (N-1)	65 852,74	0,00%	0,00
2023 (N-2)	2 234,99	25,00%	558,75
2022 (N-3)	5 400,00	50,00%	2 700,00
Antérieur	0,00	100,00%	0,00
Total :	73 487,73		3 258,75

Ainsi, sur la base de l'état des restes à payer, la provision à constituer conformément aux taux de dépréciation définis sera de 3 258,75 euros en 2025.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- ADOPTE la décision modificative n°1 du budget du syndicat des Mobilités de Touraine pour l'exercice 2025 dont les écritures figurent dans le document budgétaire annexé.
- **DECIDE** pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses à compter de l'exercice 2025, de retenir la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme indicateur des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0%
N-2	25%
N-3	50%
Antérieur	100%

- **DECIDE** de constituer une provision pour dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 3 258,75 € imputée à l'article 6817 au titre l'exercice 2025 afin de couvrir le risque de non recouvrement de créances douteuses ;
- **DECIDE** la reprise de la provision pour risques et charges d'un montant de 13 € imputée à l'article 7815 au titre de 2025 afin de couvrir les charges potentielles issues des dispositions adoptées par délibération du 16 mars 2023 et liées aux jours épargnés sur les comptes épargne temps.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

La secrétaire de séance,

Pour le Président et par délégation,

La Directrice,

Touraine Armelle AUDIN

Soazic LE GUEN